

Commune de



AUTORISATION FIDUCIAIRE

La Chaux-du-Milieu

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal du 04 décembre 2014 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. – Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Pointet SA à Neuchâtel pour le contrôle des comptes 2014, 2015 et 2016 de la commune de La Chaux-du-Milieu qui doit être réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Art. 2. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 11 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président :

La secrétaire :